



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général commun**  
Service accueil, bâtiment et cadre de vie  
Bureau de l'accueil

# RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

-----

**N°151 du 1er Novembre 2023**

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture (site Saint-Aubin), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr) rubrique Publications.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié.

# CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 1er novembre 2023 sera affiché le 2 novembre 2023 ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr).

A Angers, le 1er novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
L’agent d’astreinte du SIDPC

Signé : Emmanuel POIRIER

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l’accueil de la préfecture (site Saint-Aubin), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr) rubrique Publications.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l’acte a été publié.

## **SOMMAIRE**

### ***I - ARRÊTÉ***

#### **PRÉFECTURE**

#### **Cabinet**

**-Service interministériel de défense et de protection civile :**

**-Arrêté préfectoral SIDPC n°2023-79 PORTANT INTERDICTION DE FRÉQUENTATION DES ESPACES FORESTIERS DE MAINE-ET-LOIRE**

### ***II - AUTRES***

Néant

## ***1 - ARRÊTÉS***



**ARRÊTÉ SIDPC N°2023-79  
PORTANT INTERDICTION DE FRÉQUENTATION DES ESPACES FORESTIERS DE MAINE-ET-LOIRE**

**LE PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des palmes académiques,

**Vu** le classement du département de Maine-et-Loire en vigilance orange « vents violents » par Météo France pour la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 novembre 2023 ;

**Vu** le Code Forestier, notamment ses articles L 221-2, D 221-2 et R163-6 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment son article R411-21-1.

**Considérant** la situation climatique exceptionnelle et les vents violents prévus dans le département les 1er et 2 novembre 2023 ;

**Considérant** le risque majeur de chute d'arbres en raison des vents violents et de l'humidité des sols ;

**Considérant** le risque que représente la circulation des personnes et de véhicules en forêt ;

**Considérant** l'imminence et la nature de l'événement météorologique qui ne permettent pas utilement d'apposer des pancartes et annonces à l'entrée des forêts ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

A compter de la publication de cet arrêté préfectoral, les forêts domaniales du département du Maine-et-Loire sont fermées au public jusqu'à nouvel ordre. Cette interdiction est valable pour les routes forestières, les sentiers de randonnées ainsi qu'à l'intérieur de l'ensemble des parcelles forestières.

**ARTICLE 2 :**

La présente décision ne s'applique pas aux véhicules d'intervention et de secours.

**ARTICLE 3 :**

Cet arrêté sera diffusé par tout moyen (sites Internet, réseaux sociaux...).

**ARTICLE 4 :**

La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet, les sous-préfets des arrondissements d'Angers, Cholet, Saumur et Segré, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental des territoires, la présidente du conseil départemental de Maine-et-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers le 1er novembre 2023.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,



Emmanuel LE ROY